

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Avenue du QUATORZE JUILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La demande du 04/03/2026 de la famille ROGER.

Considérant que des livraisons de béton vont avoir lieu 26 avenue du QUATORZE JUILLET.
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 11/03/2026, de 8h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- ❖ Au droit du n°26 avenue du QUATORZE JUILLET, stationnement d'un camion toupie sur chaussée et sur la contre-allée.
- ❖ Dévoisement de la voie de circulation sur l'espace libre de toute occupation.
- ❖ Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- ❖ **Déviation des piétons sur le trottoir opposé.**
- ❖ **Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.**
- ❖ **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, en lieu et place de la zone d'occupation, sauf pour le véhicule de l'entreprise.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 5 mars 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.